

tion des pays européens dirigée par un membre éminent du Bundestag, l'honorable M. Sieglerschmidt.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'AVALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La société Lockheed tente actuellement, avec l'aide du gouvernement canadien, d'emprunter de larges sommes des banques canadiennes afin de financer la production de l'avion patrouilleur à long rayon d'action pendant la première année. Le ministre peut-il affirmer sans équivoque que le gouvernement canadien ne garantira aucun prêt fait à Lockheed par un consortium de banques canadiennes ou par des banques particulières?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons dit à maintes reprises que le gouvernement canadien ne garantirait aucun prêt.

M. McKenzie: Étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré hier à la Chambre qu'il avait jugé la situation financière de la société Lockheed et conclu qu'il pouvait envisager la signature d'un contrat, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas aider cette société à emprunter l'argent dont elle a besoin en garantissant l'emprunt?

M. Richardson: Parce que cela ne sera pas nécessaire. La société Lockheed est en voie de négocier un contrat important avec le gouvernement canadien et le contrat lui-même fournira la base du financement.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si on l'a informé, à son retour de l'Ouest, que la presse a déclaré que les négociations relatives à l'avion Orion étaient sur le point d'aboutir à une impasse, et s'il souscrit à ce rapport? Si oui, lui ou le premier ministre serait-il maintenant prêt à donner aux militaires canadiens la simple assurance que le vénérable et vieil Argus sera remplacé, de préférence par l'Orion?

● (1430)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'apprendre que le député appuie l'Orion. Je n'ai pas l'ombre

Questions orales

d'un doute que, de tous les avions dont nous avons considéré l'achat, celui que nous avons choisi est le moins coûteux. Bien d'autres facteurs nous encouragent à aller de l'avant avec ce contrat. Les négociations entre les banques et Lockheed se poursuivent. Pour autant que je sache, on y voit les choses de façon positive et on va de l'avant de façon constructive.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle porte sur l'affaire Di Iorio et Gérard Fontaine. Étant donné que la Cour suprême du Canada a décrété que le gouvernement provincial devrait avoir le droit de mener une enquête criminelle en vertu de «l'administration de la justice de la province» et que le bill C-83 consacre plusieurs pages aux enquêtes provinciales, le ministre compte-t-il soumettre la totalité ou une partie du bill C-83 à la Cour suprême du Canada afin de voir si l'application de la réglementation des armes à feu relève de la province ou du gouvernement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Si je demande cela, c'est que la décision de la Cour suprême du Canada à propos des enquêtes provinciales est analogue à certaines dispositions du bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas le rapprochement entre l'affaire Di Iorio et la mesure sur le contrôle des armes à feu. Nous n'avons donc pas l'intention de renvoyer l'affaire à la Cour suprême du Canada. Quant à la décision de la cour au sujet du bill C-83 et des dispositions sur les enquêtes criminelles, nous sommes encore en train de l'examiner très soigneusement. Elle est extrêmement complexe. C'est là une question dont je suis prêt à discuter au comité lorsque le bill y sera rendu, après Pâques.

M. Woolliams: Le ministre ne croit-il pas que les articles d'application de la réglementation des armes à feu pourraient bien relever de la compétence provinciale, étant donné la décision rendue dans l'autre affaire qui est analogue au cas présent? Ne pense-t-il pas que la Cour suprême du Canada devrait pouvoir étudier cette question et la trancher, avant que nous fassions perdre du temps au Parlement, au comité et à la population? Je demande cela parce que le gouvernement a présenté une motion de clôture pour museler l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, les mesures relatives au contrôle des armes à feu figurent dans le Code criminel depuis plus de 50 ans. À mon sens, cette question relève de bon droit du Parlement canadien. C'est une question qu'il conviendrait fort bien, il me semble, de poser au comité, où je me ferai un plaisir de l'examiner à fond. Je ne peux certes pas accepter la prémisse du député.